

COMPTE RENDU PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BUYSSCHEURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Marc DEHEELE, Maire, au lieu ordinaire de ses séances et sur convocation faite par le Maire.

Présents : DEHEELE Marc – GUILLAIN Romuald – RYCKEBUSCH Emmanuel – SCHRYVE Emmanuel – LACRESSONNIERE Vincent – JOHNSON Richard – BECK Grégory – LETURGEZ-WADOUX Margareth – DEVULDER Elodie – VANHEEGHE Pierre – CODDEVILLE Séverine – GOUBET Hélène

Excusés : DECODTS Viviane a donné pouvoir à SCHRYVE Emmanuel
HERMANT Éric a donné pouvoir à CODDEVILLE Séverine

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2023 :

Approbation à l'unanimité en actant une remarque concernant la révision des baux, en effet, celle-ci a lieu en novembre et non en octobre.

2/ Urbanisation :

La loi ZAN : Zéro Artificialisation Nette ; soit ne plus récupérer du terrain à bâtir sur les terres agricoles. L'idée avec la loi d'application ZAN est de réduire cette artificialisation des sols de moitié d'ici 2031 pour atteindre 125 000 ha (pour la France) avant de passer à zéro artificialisation en 2050.

De même, il a été décidé de mettre en place une garantie rurale de 1ha pour chaque commune sur 10 années. Cela correspond à une surface maximale artificialisation pour « permettre aux communes de poursuivre leur développement ». Reste une donnée avec laquelle il faut composer : les chiffres des dix années de référence commencent en 2021 pour déterminer la surface utilisée par conséquent déterminer la surface restante en sachant qu'en 2024 certaines communes ont déjà tout consommé.

Pour BUYSSCHEURE, nous avons un permis d'aménager sur 97 ares et nous avons donné 6 permis de construire pour une surface de x ares depuis 2021.

Les PLUI DOIVENT ETRE RENDUS COMPATIBLES AVEC LES DISPOSITIONS « ZAN » AU PLUS TARD LE 22 FEVRIER 2028. Dans ce cas, tout terrain n'ayant pas de permis de construire ou d'aménager peut ne plus être constructible !

Une solution pour gérer « cette pénurie » ou encore serait de repartir sur un territoire qui pourrait être le territoire de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre !

Il a même été évoqué dans un article de l'indicateur d'affecter les locaux scolaires de nos communes pour en faire des logements et envoyer les enfants à l'école dans un village dit centre pour être scolarisé.

Cette disposition ZAN va donc réduire considérablement voire anéantir toute ambition de développement de la commune de BUYSSCHEURE en sachant que nous avons une population en déclin. Avec un nombre de maisons en augmentation mais un taux d'occupation par habitation trop faible !

Le conseil municipal est informé de ce dispositif et ne peut pas l'ignorer et il convient de s'en préoccuper. Cela se passe par une présence de la commune aux instances où il est débattu de cette problématique.

3/ Note concernant les travaux en cours :

Salle de motricité : surface de 90m² et une fin de travaux envisagée aux alentours du 15 avril 2024 avec réception des travaux en présence du maître d'ouvrage et de l'ensemble des entreprises qui sont intervenues.

Intervention de la société BODET pour le changement de la motorisation de la cloche 2 + installation d'un parafoudre sur alimentation électrique afin de protéger l'ensemble des bâtiments (écoles, garderie, médiathèque et salle de motricité)

Concernant l'évacuation des eaux : un busage a été mis en place pour évacuer l'eau de la pâture juxtaposée au terrain de chasse occupé par David DEMOL + installation défense de berges.

Les buis autour du monument aux morts ainsi que sur le parvis de l'église et le jardinet de la médiathèque ont été remplacés.

Suite aux remarques des parents et employés municipaux, 12 balises ont été installées sur le chemin menant à la cantine afin de sécuriser les trajets école/cantine.

Installation d'un stop à la jonction Popelier straete / Oost Houck Strate.

La Commune a récupéré quelques 50 chênes gratuitement ; ceux-ci seront mis le long de la Langhemast Straete, à la Source de l'Yser, derrière la station d'épuration et le surplus dans le jardin de la MAM.

4/ Association la Boule Buysscheure Bocage :

Un réfrigérateur a été mis à disposition dans la salle 101 ainsi que les madriers pour structurer les aires de jeux.

Les terrains ont été redimensionnés (18 terrains) et un accès PMR a été créé.

La première séance d'essai aura lieu le 13 avril 2024.

5/ Attribution des subventions aux associations :

Associations	Votées 2023	Propositions 2024	Retenues 2024
Comité d'entraide et de Fraternité (club des aînés)	260,00 €	260,00 €	260,00 €
Association des anciens combattants	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Institut de recherche du cancer	110,00 €	120,00 €	120,00 €
Prévention routière	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Radio Uylenspiegel	20,00 €	- €	20,00 €
ASEB (tennis de table)	220,00 €	240,00 €	240,00 €
Amicale des écoles du RPI	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Plaisir de lire	110,00 €	120,00 €	120,00 €

Plaisir de lire (médiathèque)	1 200,00 €	1 192,00 €	1 192,00 €
Association d'aide en milieu rural (ADMR) de Rubrouck	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Retables de Flandres	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Amicale don du sang bénévole Canton de Cassel	60,00 €	65,00 €	65,00 €
Fondation du patrimoine	75,00 €	- €	- €
Buysscheure Bocage	110,00 €	120,00 €	120,00 €
Bientôt la fête de la musique	110,00 €	120,00 €	120,00 €
Seau swing	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Union Sportive du Pays de Cassel	700,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association de chasse de Buysscheure	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Yser	110,00 €	120,00 €	120,00 €
Yser Houck	110,00 €	150,00 €	150,00 €
Jardins du Cygne	200,00 €	250,00 €	250,00 €
Step by step	110,00 €	110,00 €	110,00 €
Sun & Rock	110,00 €	120,00 €	120,00 €
Association de citoyens contre les déserts médicaux	50,00 €	- €	- €
Bientôt la fête de la musique	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
La Boule Buysscheure bocage		120,00 €	120,00 €
TOTAUX	5 695,00 €	6 237,00 €	6 257,00€

6/ Vote du compte administratif 2023 :

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif est voté à l'unanimité.
Le compte administratif présente un résultat de fonctionnement positif de 117 443, 88 € et un résultat positif d'investissement de 184 234, 57 €.

7/ Vote du compte de gestion 2023

Le compte de gestion 2023 est voté à l'unanimité, il est conforme au compte administratif présenté précédemment.

8/ Taux d'imposition des impôts directs locaux

Compte tenu

1) Des baisses des dotations de l'Etat pour l'année 2024 soit 7200 €

Nb : dû à une baisse de la population de la commune de Buysscheure

2) De la baisse de l'attribution de compensation dû à l'érosion monétaire sur 3 années soit 4 300 €

3) De la baisse de la taxe sur la consommation (inchangée depuis 2004) reversée par le SIECF soit estimée à 1500 €

Afin de compenser très partiellement ces baisses il est proposé au conseil municipal de passer

A. La taxe TFB (taxe foncier bâti) de 28.02 à 28.52

B. La taxe TFNB (taxe foncière non bâti) de 29.83 à 30.36

C. La taxe TH (taxe d'habitation) de 11.50 à 12.00

Cette modification se chiffrera par un complément de ressource pour la commune de 2150 €

Soit une augmentation en moyenne de 7 € par logement pour la taxe foncière en 2024 sur la part communale.

Vote des taux d'imposition avec 12 voix favorables et 3 abstentions.

9/ Vote du budget primitif 2024 :

Le budget primitif 2024 est voté à l'unanimité. Il est équilibré en recettes et en dépenses d'investissement à la somme de 700 133, 41 € en recettes et en dépenses de fonctionnement à la somme de 734 836, 30 €.

Il est notamment prévu l'achat de matériel et outillage, le renforcement de berge, le changement du matériel informatique de la mairie, l'aménagement du terrain de pétanque, la pose d'un poteau d'éclairage Oost Houck Straete, le changement du moteur des cloches, des travaux à la salle des fêtes et à l'église, la construction de la salle de psychomotricité ainsi que du matériel pour celle-ci.

10/ Affectation du résultat 2023 :

Le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 311 782, 43 € en recettes de fonctionnement et la somme de 8 249, 05 € en déficit d'investissement.

11/ Assurance statutaire des agents :

Le contrat d'assurances statutaires des agents CNRACL (Laëtitia et Sandrine) prend fin le 31/12/2024. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose à la Commune d'adhérer à une mise en concurrence groupée pour le risque employeur (maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Les agents CNRACL ne bénéficient pas de la sécurité sociale, c'est l'employeur qui en fait office.

Concernant les agents IRCANTEC (Lucie, Elodie, Maurine et Eric), ils relèvent du régime de la sécurité sociale. Il n'est donc pas nécessaire de souscrire à une assurance statutaire pour cette catégorie d'agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurances des risques statutaires.

12/ Concernant la salle motricité, elle sera réceptionnée aux alentours du 25 avril 2024 avec tous les intervenants.

A ce jour Reste - à poser le revêtement et les abords.

-à poser les plinthes...

Le conseil municipal vote pour nommer celle-ci « Salle de l'Aubépine ».

13/ Point sur les différents contrats des employés municipaux.

- En CDI → Sandrine 16h/s et Laetitia 35/s
 - En stagiaire → Lucie 22 h/s
 - En contractuels → Elodie 17.5h/s, Maurine 17h/s et Éric 14h/s
- SOIT 3.41 EQUIVALENTS TEMPS COMPLET

14/ Point sur le programme des festivités et manifestations 2024 qui ont ou auront lieu sur la Commune.

15/ Définir les Zones d'accélération (loi APER) et planifier le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ces zones d'accélération correspondent aux zones jugées préférentielles et prioritaire pour le développement de projet d'énergie renouvelable. Elles permettront aux porteurs, aussi bien publics que privés, de bénéficier de délais de procédures plus encadrés, plus rapide et avec potentiellement des avantages financiers.

Dans ce cadre, la commune a identifié des zones de développement des énergies renouvelables et propose une concertation publique les lundis 15 et 22 avril de 10h30 à 12h ainsi que les jeudis 11 et 18 avril 2024 de 16h30 à 18h pour que chaque citoyen puisse donner son avis.

16/ Point sur les élections européennes du 09 juin 2024 :

Le Conseil Municipal a acté le planning des permanences concernant les élections européennes du 09 juin 2024.

17/ Questions diverses :

- 1) Affaire Dassonneville : compte tenu d'une demande de dédommagement pour un accès à son habitation, la Commune s'attache les services d'un avocat pour défendre ses intérêts
- 2) Assainissement nouveau cimetière. Il a été évoqué la possibilité de créer une noue sur le pourtour du cimetière donc à l'extérieur sur terrain n'appartenant pas à la commune. Cette proposition devrait réduire voire empêcher l'eau de pénétrer dans les caveaux puisque ayant été évacué préalablement. Le maire prendra contact avec le propriétaire du terrain pour évoquer cette possibilité.
- 3) Remise en état du chemin à proximité du pont de TGV suite aux travaux sur la ligne très haute tension. Un engagement avait été pris par l'intervenant de remettre en état le chemin. Le Maire prend contact avec l'entreprise pour voir les délais d'exécution.